



# **SOLDES : pas de rabais sur les droits des consommateurs !**

---

Alors que s'ouvre la période des soldes, l'UFC-Que Choisir de Nancy et environs met en ligne sur son site internet un guide à destination des consommateurs.

L'objectif est de faire un rappel de la législation, de leurs droits et d'attirer leur attention sur les fausses « bonnes affaires ».

En effet, la période de soldes est propice tant aux bonnes affaires qu'aux pièges en tous genres comme le révèlent les témoignages reçus de nombreux consommateurs. Parmi les nombreuses opérations commerciales affichant des réductions de prix tout au long de l'année (promotions, ventes flashs ...), la particularité des soldes est d'être la seule période pendant laquelle le commerçant a le droit de vendre son stock à perte. Pour autant, la période des soldes est devenue pour de nombreux commerçants une période promotionnelle comme une autre et rares sont les ventes réellement à perte. Le guide de l'UFC-Que Choisir fait ainsi le point sur les principales questions que peuvent se poser les consommateurs et les bons réflexes à adopter :

- **La mention « article ni repris ni échangé » est-elle valable en période de solde ?**

Concernant les magasins physiques, le vendeur peut à titre commercial accepter de vous reprendre ou de vous échanger l'article si vous changez d'avis. Il s'agit souvent d'un argument commercial affiché en magasin. Mais, en période de soldes, le vendeur peut tout à fait restreindre ou mettre fin à ce geste commercial dès lors qu'il l'affiche. Concernant les cybermarchands, ces derniers restent tenus au respect du délai de rétractation de 7 jours même pour les produits soldés.

- **Quels sont les pièges à éviter ?**

Les consommateurs peuvent être victimes de deux stratagèmes de certains commerçants malhonnêtes pendant la période des soldes. La plus courante tient au prix de référence : l'ancien prix doit être le prix le plus bas durant les 30 derniers jours. Or certains commerçants n'hésitent pas à gonfler ce prix pour laisser croire à une réduction qui n'existe pas ou, en tout cas, qui est moins importante que celle affichée.

Une autre arnaque tient à la vente de produits de moindre qualité spécialement confectionnés pour la période des soldes. Si elle est moins répandue, elle est cependant plus difficile à déjouer même avec un repérage préalable.

- **Comment éviter les faux rabais ?**

Afin d'éviter les « faux rabais », le mieux est d'avoir fait du repérage plusieurs semaines avant l'ouverture des soldes sur les produits qui vous intéressent. Sur Internet, les consommateurs doivent être attentifs aux éventuels frais accessoires : frais de livraison, prix des accessoires du produit nécessaires à son usage, éco-participation, frais de garantie (commerciale), etc. En effet, sur internet le produit pourra apparaître comme celui le plus intéressant en rapport qualité prix, mais le prix des frais accessoires, nécessaires à son utilisation, peuvent vite faire monter la note.

- **Produits soldés : garanties bradées ?**

Les consommateurs doivent savoir que si le vendeur peut tout à fait décider de ne pas attribuer de garantie commerciale pendant les périodes de soldes, les produits soldés bénéficieront toujours des garanties légales : la garantie des vices cachés et la garantie légale de conformité avec pour cette

dernière, une présomption pendant les six premiers mois que tout défaut de conformité existait au jour de la délivrance.

Décidée à ce que la période des soldes soit effectivement celle des bonnes, l'UFC-Que Choisir de Nancy et environs invite les consommateurs *de Meurthe et Moselle et de la Meuse* :

- à ne pas hésiter à se rapprocher d'elle en cas de problème avec un commerçant.
- signaler à la DDPP Meurthe et Moselle (anciennement DDCCRF) tout « faux rabais » ou pratique commerciale non conforme à la réglementation.

Et maintenant que vous êtes informés :

**l'UFC Nancy**  
**vous souhaite**  
**de bonnes soldes !!!!!!!!!**